VOL. XLVI — SAINT-BONIFACE, MANITOBA, MERCREDI, 22 NOVEMBRE 1916 — No. 4

ABONNEMENTS

Canada .... $1.00 par année
Etats-Unis .... 1.50 " "
Europe .... 2.50 " "

Tarif des Annonces

1ère insertion, par ligne... 12 cents
Chaque insertion subséquente 8 cents

N. B.—Les annonces de naissances, mariages et sépultures seront insérées au taux de 25 cents chacune.

LE MANITOBA

JOURNAL HEBDOMADAIRE.

REDACTEUR-EN-CHEF : NOEL BERNIER

LE MANITOBA EST PUBLIÉ ET IMPRIMÉ TOUS LES MERCREDIS PAR ANT. GAUVIN IMPRIMEUR

Toutes ... concernant le journal ou ... devront être adressées :

Le M...

42 AVENUE P... ER
SAINT-BONIFACE ... MANITOBA

Téléphone : Main 3377

Une "interview" de lord Shaughnessy

Les camouflets arrivent, drus et vigoureux, sur le nez de M. Norris.

Ce premier-ministre de savoir minime et de vues étroites ne se doutait probablement pas qu'en supprimant le français des écoles du Manitoba, il devenait lui-même un objet de pitié.

Il n'a pas vu, ce myope et ce sourd, que la langue française, auréolée par l'héroïsme français sur les champs de bataille, escaladait, elle aussi, les sommets.

M. Norris, M. Thornton et toute la séquelle de nos tristes ministres manitobains savent-ils qu'en Angleterre l'enseignement du français va devenir article de programme scolaire dans tout le royaume ?

Mais voici que du Canada même arrive un cinglante leçon à nos tyranneaux. Ne voilà-t-il pas que lord Shaughnessy, le Président du Pacifique Canadien, conseille l'enseignement obligatoire du français et de l'anglais dans les écoles canadiennes, parce que dit-il, c'est *essentiel au développement du commerce canadien*.

Lorsque les Canadiens-français réclament l'enseignement du français le *Free Press* leur répond qu'ils sont des arriérés, qu'ils n'entendent rien au progrès, qu'ils sont des gueux enfin. Or, lord Shaughnessy, lui, n'est pas un gueux même aux yeux du *Free Press*. Le président de la grande compagnie de chemin de fer a plus d'intelligence et plus d'esprit de progrès dans son petit doigt que tous les ministres du cabinet Norris n'en ont dans leurs sept cervelles réunies. Tout le monde admet cela d'emblée.

Ce que pense lord Shaughnessy sur la question bilingue au Canada, un très grand nombre de Canadiens-anglais éclairés le pensent aussi.

C'est l'Ignorance et la Mesquinerie qui gouvernent en ce moment au Manitoba.

Mais le jour n'est pas loin où la classe éclairée de l'opinion anglaise se manifestera ses vues. Le nombre des Shaughnessy, des Ewart, de sir James Grant, des A.-J. Andrews, devient de plus en plus considérable.

QU'EST-CE QUE CELA PROUVE ?

Nous lisons dans le *Free Press* de lundi matin :

"La preuve que le français est tenu en haute estime au Département d'Education du Manitoba, c'est que, à la demande du Député Ministre Fletcher, des inspecteurs Lang et Young, de M. Parker et autres, l'Inspecteur Goulet, le frère Joseph, directeur de l'Ecole Provencher, l'Inspecteur Brunet, l'ex-inspecteur Poulain, se rendaient samedi soir au bureau du département pour donner à ces messieurs une leçon de conversation et de littérature françaises. Ces professeurs continueront leurs leçons chaque samedi."

Ce fait prouve tout bonnement une chose : c'est que les fonctionnaires du département d'Education sont plus intelligents que les ministres! Ils se rendent compte, ces fonctionnaires, que l'étude du français ne déshonore personne ! Et ils doivent avoir des nausées en songeant que cette langue française dont ils cherchent à acquérir la connaissance par de louables efforts, les chefs du gouvernement la bannissent des programmes scolaires même pour les écoliers français !

C'est très beau de voir des inspecteurs anglais, voire même des députés-ministres, essayer de parler français. Mais cela ne change pas d'un iota la loi Thornton qui chasse le français des écoles.

Les faits sont les faits. Et aucune finesse du *Free Press* n'y pourra rien.

Ne pas faire d'erreur

Dans son désir d'augmenter le volume de son commerce avec la Russie, voici que l'Angleterre fait enseigner le russe dans un grand nombre de maisons d'éducation d'Ecosse.

Nota bene.—Le Premier-ministre du Royaume-Uni s'appelle Herbert Asquith,—non pas Tobias Crawford Norris.

Une mort glorieuse

On expose en ce moment dans la vitrine du Bureau de la Colombie Anglaise à Londres, le fusil dont s'est servi le soldat P. Riel, sur les champs de bataille de France. Le soldat Riel—neveu de Louis Riel—a tué 30 allemands avec ce fusil, entre mars 1915 et janvier 1916. Le vaillant tireur métis fut frappé par les balles ennemies en janvier 1916, dans la région de Messines.

Sans aucun doute le fusil ainsi exposé à Londres et portant une plaque d'argent commémorative, sera remis plus tard à la famille Riel comme un héritage d'honneur. Toute la nation métisse, du reste, a droit d'être fière de ce compatriote tombé face à l'ennemi.

SEMEZ DU BLE

M. de Gailhard-Bancel, député du Parlement français, termine ainsi une série de recommandations patriotiques qu'il adresse à ses électeurs :

Un mot encore pour vous dire: "Si pénible, si dur que cela puisse être : travaillez vos terres, semez du blé ! et si vos terres ne peuvent pas produire du froment, semez du seigle, de l'avoine, de l'orge...

"Il faut du pain, pain de froment ou pain de seigle, pour nourrir les hommes: de l'avoine, de l'orge pour les animaux."

Cet appel aux cultivateurs français s'adresse aussi à nos classes agricoles canadiennes. En avant, la charrue et la semeuse !

EN ROUMANIE

(La Presse)

Depuis que le général Bertholet, le fameux défenseur de l'Homme Mort, dans la région de Verdun, a pris le commandement des armées roumaines, la situation militaire en Roumanie a pris une tournure des plus encourageantes. La France, on le voit, ne néglige rien pour aider ses alliés. Après avoir organisé les forces de Salonique et travaillé ardûment à la réfection de l'armée serbe, voici qu'elle met la Roumanie sous la tutelle d'un de ses plus brillants officiers. Ce geste, plein de sollicitude, ne tend pas seulement à démontrer le dévouement de la France pour ses frères d'armes. Il prouve à l'évidence que la France possède toute une légion de militaires d'un mérite transcendant.

Content à peu de frais

De l'*Evening Express*, de Liverpool :—On dit que le Kaiser a été plus que satisfait du résultat du nouvel emprunt de guerre allemand. Il lui en faut peu pour le réjouir. Les grandes usines qui ont obtenu des contrats de guerre ont été payées en bons du trésor, qu'il est complètement impossible à l'Allemagne de racheter en or, et elles ont souscrit à l'emprunt en donnant en paiement les bons qu'elles avaient acceptés. A l'heure actuelle, il leur est impossible d'établir si le gouvernement leur doit de l'argent ou si elles sont ses créancières.

L'EDUCATION DANS LA PROVINCE DE QUEBEC

UNE CONFERENCE DE MGR MATHIEU

Le *Patriote de l'Ouest* du 16 novembre nous arrive avec le texte d'une conférence prononcée il y a quelques jours devant le *Canadian Club* de Régina, par Sa Grandeur Mgr Mathieu, sur l'*éducation dans la province de Québec.*

Superbe conférence ! Fortifiante conférence ! Nous l'avons lue avec une telle satisfaction et une telle fierté que nous voulons en communiquer la plus grande partie à nos lecteurs. Ça leur fera du bien, à eux aussi, et ils en retireront cette pensée réconfortante que la province de Québec, notre vieille et chère province de Québec, n'a rien à envier aux autres provinces canadiennes sous le rapport de l'éducation.

Nous espérons que ce discours de l'éminent archevêque de Régina sera mis en brochure et distribué par milliers dans la Saskatchewan, l'Alberta et le Manitoba. Tous les esprits impartiaux chez la population anglaise retireraient de cette lecture un bien considérable ; les yeux s'ouvriraient, et les préjugés tomberaient. Trop souvent, hélas ! certains journaux anglais *bourrent* leurs lecteurs de faussetés lamentables sur le régime scolaire de la province de Québec. Refutons ces journaux par la Brochure. Faisons-nous connaître. Faisons connaître nos institutions, et nous arriverons tôt ou tard, et plus tôt que tard, à gagner, dans une mesure légitime, la sympathie et l'appui de la plus grande partie de nos concitoyens d'origine anglaise.

Pour le *Manitoba*, il n'a pas la prétention, en publiant la conférence de Mgr Mathieu, de pénétrer bien avant dans la population anglaise; mais il veut donner à ses propres lecteurs, des renseignements qui montrent qu'il ne faut pas croire à tout ce qu'on nous dit ici sur le *régime vieillot et démodé* de la province de Québec. Ayons conscience de notre exacte situation et de l'exacte valeur de nos institutions nationales françaises :

Je constate de plus en plus que nous ne nous connaissons pas assez et je sais que nous avons tout à gagner à nous connaître mieux. Si je pouvais contribuer à faire disparaître quelques préjugés, à créer une sympathie plus vive entre des citoyens qui vivent trop loin les uns des autres dans un pays aussi vaste que le nôtre, je recevrais la plus belle récompense que je puisse désirer pour ce travail que j'ai fait avec plaisir pour des concitoyens que j'ai appris à estimer et à respecter.

HARMONIE ENTRE LES RACES

Vous savez tous que, dans la Province de Québec, sur une population totale de 2,003,223 habitants, 1,605,339 sont d'origine française et 1,724,683 professent la religion catholique. Les catholiques sont donc quatre-vingt-six pour cent de la population.

En raison de la manière tout à fait équitable qui régit l'administration scolaire, la meilleure intelligence règne entre les habitants des deux races et des diverses croyances religieuses. Tous comprennent qu'ils doivent vivre dans l'harmonie ; tous savent que la plupart des nations ont été formées d'éléments hétérogènes comme leurs drapeaux sont formés de lambeaux de soie ou de laine de différentes couleurs, cousus ensemble.

La pierre et la brique ne sont pas homogènes et toutes deux sont employées dans les constructions les plus monumentales et les plus solides. Que faut-il pour les unir ? Un peu de ciment ; voilà tout.

Eh bien ! le ciment n'a pas manqué entre les deux races qui se partagent la Province de Québec ; car il y a d'abord entre elles un but commun d'activité, une aspiration commune à former dans le Nord de l'Amérique une magnifique nation, sous le protectorat de l'Angleterre.

Il y a de plus entre les deux races une multitude d'intérêts communs et des croyances religieuses communes vraiment fondamentales. Tous croient à la Bible, le Livre des livres, et à la divinité de Jésus-Christ, le Roi des nations. Tous ont reçu de l'Homme-Dieu les grands principes de charité, de fraternité, de tolérance et de justice qui ont régénéré l'humanité et qui peuvent produire l'unité là où il y a diversité, le calme là où il y a le trouble, l'harmonie là où il y a discorde.

Il suffit de jeter un coup d'oeil sur le système scolaire de la Province de Québec pour reconnaître l'esprit de justice et la générosité qu'a montrés la majorité dans l'adoptation des règlements qui placent toujours la minorité protestante sur un pied d'égalité pour toutes les questions d'administration générale et quelquefois de supériorité dans la répartition des allocations affectées par l'Etat pour fins d'éducation.

Nulle part ailleurs on ne peut trouver une loi scolaire plus juste, mieux digérée, mieux équilibrée, plus soucieuse des droits et des désirs de la minorité. Avec une parfaite intelligence de l'état politique et religieux de la Province, on a conçu un plan d'organisation scolaire qui manifeste un égal respect pour les droits généraux de l'enseignement national et pour la liberté éducationnelle des divers groupes ethniques.

Aussi les protestants de la Province sont unanimes à faire l'éloge de cette loi et de la générosité avec laquelle ils sont traités par leurs frères qui sont en grande majorité.

Il y a à peine quelques mois, M. J. C. Sutherland, inspecteur général des écoles protestantes, écrivait une lettre publique dans laquele il disait: "Dans la Puissance en général, on ne se rend pas compte comme on le devrait que nous, qui composons la minorité anglaise dans Québec, jouissons d'un Home Rule absolu en matière d'éducation. L'organisation, la discipline, l'administration de nos écoles ne relèvent que des règlements qui sont adoptés par le Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. C'est ce comité qui décide quelles matières et quelles langues devront être enseignées dans les écoles protestantes."

Dans la même lettre, M. Sutherland ajoute que l'article 93 a été inscrit dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord pour sauvegarder les droits de la minorité protestante de Québec. C'était la seule Province où l'on entretenait des craintes sur le sort de la minorité, du moment que l'on abandonnerait la direction de l'éducation à l'autorité provinciale.

Or, dit M. Sutherland, cet article qui a soulevé tant de difficultés dans les autres Provinces de la Puissance au cours des quarante-huit dernières années, la minorité protestante de Québec n'a jamais eu besoin de l'invoquer pour faire respecter ses droits. Il a toujours été honorablement respecté par l'immense majorité romaine de Québec et, à mon avis, c'est un devoir qui incombe à tous les protestants de le reconnaître."

M. le Dr Parmelee, qui est actuellement le secrétaire protestant du Conseil de l'Instruction publique, écrivait l'an dernier qu'il n'y a pas au monde un système d'éducation produisant de plus heureux fruits et conçu avec une plus juste idée de liberté et de patriotisme.

Le révérend M. J. W. Shaw écrivait: "Les catholiques de Québec, en matière d'instruction publique, nous traitent avec une générosité à laquelle je me plais à rendre hommage. Nous contrôlons nos taxes ; nous avons une part généreuse aux allocations de la Législature ; nous formons nous-mêmes nos instituteurs et nous faisons nous-mêmes tous les règlements que nous voulons pour nos écoles."

Et cette largeur d'esprit qui a présidé à la confection de la loi des écoles actuellement en vigueur a toujours dirigé les hommes publics de la Province de Québec.

Déjà en 1827, l'anglais Labouchère disait en parlant des Canadiens-français : "Qu'on me montre donc une seule loi faite par l'Assemblée de Québec contre les colons anglais !"

Au cours des débats sur la Confédération, M. Rose, député de Montréal-centre, rendait cet éclatant témoignage aux Canadiens-français : "Nous, anglais protestants, nous ne saurions oublier que, même avant l'Union des Provinces, alors que la majorité française avait tout le pouvoir, on nous a accordé sans restriction tous nos droits à l'école séparée. Nous ne saurions oublier que jamais on n'a essayé de nous empêcher d'élever et d'instruire nos enfants à notre guise et que nous avons toujours eu notre juste part des subventions sous le contrôle de la majorité française et toute facilité d'établir des écoles séparées là où nous l'avons voulu."

Un historien anglais, Castel Hopkins, disait du système d'éducation de la Province de Québec : "Ce système est absolument remarquable comme ayant été créé dans une Province dominée par une race et une religion, et cependant conçu et pratiqué avec une équité parfaite envers la minorité."

Il y a quelques années, le "Globe", de Toronto, publiait un article dans lequel on lit : "Ceux qui doutent que la population de la Province de Québec est exempte d'intolérance religieuse devraient étudier la manière dont la minorité protestante est traitée en ce qui concerne l'éducation. Les deux cent mille protestants de la Province ont neuf cent seize écoles soutenues par le Gouvernement et sous le contrôle du Comité protestant du Conseil de l'Instruction publique. En outre, il y a une subvention annuelle aux High Schools, aux écoles modèles, aux académies et aux collèges protestants. Il y a huit inspecteurs protestants nommés par le Comité et payés par le Gouvernement. De fait les protestants de la Province reçoivent beaucoup plus que leur part des deniers affectés à l'Instruction publique, si l'on prend leur nombre comme point de comparaison."

Déjà en 1864, d'après le rapport du Surintendant d'alors, la subvention accordée aux protestants pour l'éducation supérieure s'élevait à la proportion de trente pour cent alors qu'une distribution établie sur le chiffre de leur population leur eut donné quatorze pour cent seulement.

Quiconque a étudié cette loi d'éducation sait que la majorité catholique et française ne songea aucunement à imposer à la minorité une formation intellectuelle qu ilui répugnait, et qu'elle lui laissa toujours, dans la direction de ses écoles, la plus grande liberté d'action. Elle a suivi à la lettre le sage conseil que sir William Dawson donnait en 1864 aux membres de la "Provincial Association of protestant teachers" : "Il faut bien se pénétrer de l'idée que dans un pays constitutionnel, on ne doit point vouloir imposer aux autres ce qui ne leur convient pas et que ce n'est que par un système de concessions réciproques que l'on peut parvenir à de bons résultats."

IDEE GENERALE DE LA LOI

L'enseignement primaire

Maintenant voici une idée générale de cette loi de l'éducation dans la Province de Québec :

L'enseignement du peuple a été avec raison soustraite aux influences immédiates et variables des divers partis politiques. En tête de toute l'organisation scolaire se trouve le Conseil de l'Instruction publique, dont le rôle est de faire les règlements des écoles, de préparer les programmes d'étude des écoles primaires, de choisir les instituteurs, d'approuver les livres, de partager les octrois du Gouvernement, etc.

Ce Conseil est composé d'hommes hautement recommandables des différentes croyances religieuses. Il se divise en deux sections ou comités formés respectivement des membres catholiques et des membres protestants. Chaque comité a ses sessions distinctes, nomme son président et son secrétaire. Tout ce qui concerne les écoles catholiques romaines est de la juridiction exclusive du Comité catholique ; tout ce que concerne particulièrement l'instruction des protestants est de la juridiction exclusive du Comité protestant. Ce n'est que dans le cas où des questions se rapportant aux deux croyances religieuses doivent être discutées qu'ils se réunissent sous la présidence du Surintendant de l'Instruction publique.

Le Surintendant est membre "ex officio" de chaque Comité mais n'a droit de voter que dans le Comité de la croyance religieuse à laquelle il appartient lui-même.

Chacun des Comités du Conseil peut recevoir, par dons ou legs, ou autrement, à titre gratuit, des biens meubles ou immeubles dont il peut disposer à son gré pour les fins d'éducation.

Tout legs fait au Conseil de l'Instruction publique, sans que le testateur ait désigné le Comité auquel il est destiné, doit appartenir au Comité de la religion que le testateur professait lors de son décès.

Si le testateur n'était ni catholique ni protestant, le legs doit être partagé entre les deux comités d'après le chiffre respectif de la population catholique et protestante de la Province.

La Province est divisée pour les fins de l'Instruction, en circonscription territoriales qui portent le nom de municipalités scolaires.

Chacune de ces municipalités est régie par une Commission de cinq membres que l'on nomme Commissaires d'écoles.

Un nombre quelconque de contribuables qui ne professent pas la croyance religieuse de la majorité des habitants de la municipalité où ils résident, ont le droit d'avoir une Commission scolaire à part, régie par trois syndics d'école.

Les syndics d'écoles de deux municipalités adjacentes, incapables d'entretenir une école dans chacune de ces municipalités, peuvent s'unir et établir, sous leur administration collective, une école située aussi près que possible des limites des deux municipalités de manière qu'elle soit accessible aux deux.

Même chaque fois que, dans un arrondissement, les enfants des dissidents ne sont pas assez nombreux pour qu'il y ait lieu d'y établir une école, ceux-ci peuvent en fréquenter une de leur croyance religieuse située dans un arrondissement voisin.

Lorsque, dans une municipalité, la minorité religieuse se déclare dissidente, la majorité, gardant la maison d'école, doit faire à cette minorité une remise dont le montant est établi au prorata de l'évaluation foncière des propriétés qui ont été taxées pour la construire.

Les Commissaires ont le droit d'imposer des cotisations sur les biens immeubles des corporations et des compagnies légalement constituées. Quand il y a une corporation dissidente dans la municipalité, le produit de ces taxes doit être partagé entre les commissaires et les syndics au prorata du nombre d'enfants qui fréquentent leurs écoles respectives.

Les allocations accordées par le Gouvernement doivent être reparties, chaque année, entre les écoles catholiques et protestantes proportionnellement au chiffre des populations catholiques et protestantes de la Province, lors du dernier recencement.

Dans toute municipalité de la Province, les personnes professant la religion judaique doivent payer les taxes scolaires à la corporation scolaire qui est sous le contrôle du Comité protestant.

Pour avoir une juste idée comme on tient à ce que les droits de la minorité soient respectés, permettez-moi de vous citer une lettre que M. le Surintendant écrivait l'an dernier aux inspecteurs : "Cette année, leur disait-il, chaque fois que vous constaterez de la négligence chez les Commissaires concernant l'enseignement de la langue maternelle dans les écoles mixtes, veuillez m'en informer immédiatement après la visite des écoles, par lettre spéciale. Prévenez les Commissaires que, s'ils ne rendent pas justice à la minorité dans leur municipalité, qu'elle soit de langue française ou anglaise, je priverai leur municipalité de subsides du Gouvernement."

Dans la Province de Québec, tous les enfants de sept à quatorze ans, doivent fréquenter l'école. Les parents de ceux qui n'y assistent pas sont tenus au paiement intégral de toutes les contributions scolaires imposées par les Commissaires d'écoles.

Il n'y a peut-être pas "d'obligation scolaire" aussi forte que dans certaines autres Provinces. La nécessité d'une plus grande rigueur ne se fait pas sentir ; car la moyenne des enfants qui sont inscrits dans les écoles de la Province de Québec et qui y suivent les classes, est plus grande que celle de la plupart des autres Provinces.

(A suivre)

LE MATERIEL HUMAIN

En temps de guerre l'Etat a un double devoir à remplir : celui de veiller à sa propre sécurité en gardant à sa disposition, une fois guéri, le soldat blessé, tant qu'il peut être de quelque manière utilisable; et, s'il ne l'est plus, de le rendre à la société dans le meilleur état moral, intellectuel, et physique qu'il soit possible de lui faire atteindre. Le soldat blessé, dit Gustave Téry, s'est acquitté de son devoir, cela lui donne le droit d'être soigné le mieux possible et d'obtenir la réparation ou la compensation du dommage physique qu'il a subi.

Le premier devoir consiste donc à diriger les blessés sur les hôpitaux militaires où ils seront traités selon les méthodes les plus modernes et les plus rapides afin de les envoyer reprendre leur poste au front : c'est le matériel humain qu'il faut maintenir à son maximum d'action; c'est l'effectif de l'armée, sur lequel compte la patrie pour triompher, qu'il faut conserver intact.

L'autre devoir, non moins impérieux, consiste à recevoir les blessés qui ne reverront jamais le feu à cause de leurs blessures ou de leurs infirmités, et à les traiter avec tous les ménagements, tous les soins, et tous les meilleurs procédés, qui en feront des citoyens, utiles, libres et indépendants.

Dans le premier cas on vise au maximum de rendement du soldat; dans le second, au maximum d'utilité du citoyen. C'est-à-dire que cessant de compter sur les qualités physiques du soldat, comme partie du matériel humain de la guerre, la patrie pour les jours de paix à venir, compte maintenant sur les vertus civiques, l'activité, l'honnêteté, l'indépendance du soldat revenu au civil.

En France et en Angleterre, de nombreux établissements ont été fondés dans le but de s'occuper pleinement de l'avenir et du bien être matériel des mutilés de la guerre. Nous pouvons désigner en passant le centre de rééducat on de Cluses et les 2000 hôpitaux qui reçoivent des secours d'Angleterre et des Etats-Unis, et dans lesquels les blessés se préparent au rôle qu'ils devront jouer dans la société. Nous ne devons pas oublier l'œuvre P. H. M. (pour hôpitaux militires) et The French Wounded Emergency Fund, deux créations anglaises posédant une puissante organisation en France, aux Etats-Unis, et dans tout l'empire britannique : la dernière est sous la présidence de la marquise de Linlithgow. Partout les blessés sont l'objet des attentions les plus délicates, des meilleurs soins.

Nos soldats blessés canadiens n'ont rien à envier à leurs frères d'armes d'outremer. La *Commission des Hôpitaux Militaires* du Canada est une organisation de tout premier ordre ayant sous son contrôle un grand nombre d'hôpitaux et de sanatoria, un personnel nombreux, des ressources illimitées en fait de talents, de dévouement, d'expérience et d'action, d'hommes savants, de chirurgiens habiles, d'experts célèbres, de médecins renommés, de spécialistes fameux. Elle a puisé dans tous les systèmes, fait appel à tous les trésors de la science, étudié les meilleures méthodes suivies en France, en Angleterre et aux Etats-Unis. Soit les moyens mécaniques ou physico-dynamiques, soit les procédés opératoires ou les traitements médicaux, ou enfin le milieu et l'entourage, ou les conditions climatériques nécessaires, les soldats blessés canadiens sont ce qu'il y a de mieux qui puisse être trouvé afin de les guérir et réparer dans la mesure du possible les injures physiques reçues à la guerre.

Dès qu'un soldat blessé canadien remet les pieds en territoire canadien la *Commission* lui fournit les moyens de se rendre à l'hôpital qui convient le mieux à son cas pour commencer sans retard le travail important de sa guérison.

Dans tous les hôpitaux les blessés reçoivent d'abord les soins et le traitement exigés par leur état et la nature de leurs blessures. De plus ils y assistent à des cours d'enseignement donné sur les sujets suivants : français, anglais, dessein, arithmétique, découpage en bois, jardinage, élevage des poules, etc., et entraînement physique.

Dans la plupart des cas, nos blessés peuvent retourner, une fois guéris, aux métiers, emplois ou professions qu'ils exerçaient avant la guerre. Mais dans certains cas ils ne peuvent reprendre le même travail, et il faut les préparer à un nouvel emploi grâce auquel ils gagneront honorablement leur vie, et seront à l'abri de la misère.

Le Canada reconnaît qu'il ne suffit pas de donner au soldat blessé une pension : il s'acquitte plus largement de sa dette envers lui en le mettant en état de donner le maximum d'utilité comme citoyen, ce qui est une garantie pour l'individu comme pour la société. Le gouvernement a bien compris ces paroles de Léon Bailly : "C'est parce que le soldat offre sa vie sans réticence sur le champ de bataille qu'on lui doit, quand il est blessé, un luxe d'égards, d'attentions et de ménagements bien dignes de son sacrifice."

La *Commission des Hôpitaux Militaires*, s'acquitte à merveille des obligations que lui dicte la reconnaissance envers nos glorieux blessés en les préparant le mieux possible pour assurer leur bien-être moral, physique et matériel.

—*Communiqué.*

FRANÇOIS-JOSEPH

L'empereur François-Joseph, d'Autriche est mort hier au château de Shoenbran, à l'âge de 86 ans.

L'archiduc Charles François, âgé de 39 ans et général aux armées, lui succède.

LA GUERRE

Paris, 17.—Les Français reprennent du terrain qu'ils avaient perdu, région de Pressoire.

* * *

L'armée de Mackenzen est en pleine retraite dans le Dobrudja. Pétrograd espère que la crise est passée pour les Roumains.

* * *

L'armée franco-serbe note du progrès dans la région de Monastir.

* * *

Paris, 18—Journée relativement calme sur le front ouest.

L'avance anglaise à Ancre s'affirme comme très importante.

* * *

Les Russes s'emparent d'un sommet en Bukovine.

* * *

Le sous-marin allemand Deutschland sort du port New-London, Conn., fait collision avec un des remorqueurs qui le convoyaient. Il coule le remorqueur dans son accident, et revient lui-même se faire réparer à New-London.

* * *

Paris, 20.—Tranquillité relative sur le front français.

Nouvelle avance des Anglais sur la rivière Ancre.

* * *

Sarrail s'empare de Monastir, en Serbie. C'est un succès important.

Le front roumain s'améliore aussi pour les Alliés.

* * *

Paris, 21.—Rien de spécial sur le front ouest.

* * *

En Macédoine l'armée de Sarrail poursuit ses succès.

* * *

En Roumanie, les Allemands se rapprochent de la ville de Craiova, et mettent en danger d'enveloppement une armée roumiane.

* * *

Les Alliés ordonnent au gouvernement grec d'inviter à se retirer les ambassadeurs allemands, autrichiens, turcs et bulgares.

* * *

Paris, 22.—Rien de spécial sur le front ouest.

* * *

Les Serbes continuent de reconquérir leur pays; ils s'emparent, hier, de sept villages au nord de Monastir.

* * *

Les Allemands s'empare de l'importante ville de Craiova, en Roumanie ouest. Londres regarde cet événement comme sérieux, Pétrograd déclare n'y attacher qu'une importance relative.

Nos abonnés en retard voudront bien nous faire parvenir sans plus de délai les montants qu'ils nous doivent pour le service du journal.



Soumissions pour approvisionnements des Indiens

Des soumissions cachetées et adressées au soussigné, marquée sur l'enveloppe "Tender for Indian Supplies", seront reçues par ce Département, jusqu'à mardi le 12 décembre 1916, à midi, pour la livraison des approvisionnements des Indiens, durant l'année finissant le 31 mars 1918, la douanne payée aux différents endroits dans Manitoba, Saskatchewan et Alberta.

Des formules de soumissions et autres détails peuvent être obtenus en s'adressant au soussigné. La plus basse ni aucune autre soumission sera nécessairement acceptée.

Les journaux insérant cette annonce sans autorisation du Département ne seront pas payé.

DUNCAN SCOTT,
Député Surintendant Général des Affaires Indiennes.

Département des Affaires Indiennes, Ottawa, Ont., 6 novembre 1916.

3-4

Abonnez-vous au "MANITOBA" $1.00 par année.

Renseignements généraux sur le Théâtre Walker

Les soirées commencent à 8.30 hrs
Les matinées à 2.30 hrs.

Les billets sont en vente au bureau du théâtre, de 10 hrs. a.m. à 10 hrs. p.m. Le téléphone pour billets réservés est: 2520 Garry; les billets sont retenus jusqu'à 6 hrs. p.m. seulement; les vestiaires sont situés côté droit du foyer, au premier; du côté gauche au balcon; les manteaux y sont gardés par les femmes de service.

M. CLEMENCEAU ET LES RELIGIEUSES

Paris. — M. Clémenceau ajoute ce P.-S. à son article quotidien de l' "Homme Enchaîné". Il est donc capable d'être enchaîné par la reconnaissance. Pour une fois, félicitons-le :

L'excellente Sœur Théomneste, que j'aime, non seulement parce qu'elle me prodigua ses soins au seuil de ma seconde vieillesse, mais parce que c'est une âme courageuse et un cœur délicat, vient d'obtenir la médaille des épidémies bravement gagnée, sans même l'ombre d'une vanité féminine. Je ne veux pas être le dernier à lui envoyer mes affectueuses félicitations. Et j'aurais le sentiment d'un devoir inachevé si je n'accompagnais ce mot d'un souvenir de respectueuse amitié à sa bonne Mère Théobaldine, vénérable mentor d'un peuple reconnaissant d'opérés.

L'origine du Drapeau Tricolore

De M. Louis Duval, dans l'*Indépendant de l'Orne* (2 octobre 1916) :

Ces trois couleurs, symbole de la révolution triomphante, figuraient depuis le quinzième siècle sur les drapeaux de la maison du roi. Le rouge avait été emprunté à l'oriflamme de saint Denis, le bleu à la chappe de saint Martin, l'un des patrons de la France. Quant au blanc, il fut adopté sous Charles VI, pour distinguer nos drapeaux de ceux des Anglais, avec lesquels nous étions en guerre et qui avaient abandonné la couleur blanche, qui était celle de leur patron saint Georges, pour prendre le rouge, qui rappelait notre oriflamme, afin d'affirmer leur droit de souveraineté sur la France. L'exactitude de ces renseignements, reproduits par Larousse, a été vérifiée et mise hors de doute par l'excellent travail de M. Gustave Desjardins sur les *Drapeaux français*, publié par lui après la Commune, d'après les documents authentiques conservés aux archives de Versailles et de Paris. Au reste, il suffit d'ouvrir les *Anciens Etats de la France* pour être édifié complètement sur ce point. Dans l'*Etat de la France*, dédié au roi, de l'année 1694, je lis ceci au chapitre des colonels généraux : "Le colonel général, à cause de sa charge, met derrière l'écu de ses armes quatre ou six drapeaux des *couleurs du roy*, qui sont *blanc, incarnat et bleu.*"

Cité de St. Boniface

AVIS

Avis est par les présentes donné que le Conseil de la Cité de Saint-Boniface a l'intention de faire et construire et fera et construira les travaux ci-dessous énumérés, comme améliorations locales, payables par taxes spéciales (à moins d'en être empêché dans chaque cas respectif ,par une pétition telle que ci-après mentionnée.)

Dans les cas respectifs où telles améliorations locales seront exécutées la Ville émettra des débentures spéciales pour un montant égal au coût de l'ouvrage et cotisera et prélèvera annuellement une taxe uniforme de frontage (sur les propriétés faisant front sur la rue où partie de rue où l'ouvrage sera fait) suffisante pour payer l'intérêt et créer un fonds d'amortissement pour éteindre la dette dans l'espace de temps mentionné dans la liste ci-dessous, l'intérêt étant calculé sur la dette à un taux n'excédant pas six pour cent par année et à un pour cent par année de moins que ce taux sur le placement du fonds d'amortissement, mais ce dernier ne devant pas excéder quatre et demi pour cent par année.

Dans le cas de l'égoût il sera chargé aux propriétés faisant front sur chaque côté de la rue où les travaux seront faits, une somme de deux piastres et cinquante centins ($2.50) par pied de frontage pour le coût de la construction de l'égoût principal dans la rue.

Et à moins que dans un mois de la publication de cet avis les propriétaires de la propriété réelle affectée, dans chaque cas respectif, représentant au moins les trois cinquièmes en valeur de la dite propriété ne pétitionnent le Conseil à l'encontre de ces ouvrages et de la cotisation requise pour en payer le coût, la Ville de Saint-Boniface pourra sans autre avis procéder à faire exécuter ceux des dits travaux contre lesquels aucune pétition, telle que ci-dessus mentionnées, n'aura été présentée, et à prélever les taxes spéciales de frontage mentionnées ci-haut.

Les améliorations locales projetées et la rue dans laquele elles devront être faites et la période d'années durant laquelle la cotisation spéciale sera prélevée, sont respectivement comme suit :

PERIODE DE SEPT ANS

L'ouverture et le nivellement de l'avenue Dupuy de la limite nord de la rue Marion à la limite sud du chemin de fer Canadian Northern Railway. Coût approximatif—$325.70.

PERIODE DE TRENTE ANS

Un égoût souterrain dans l'avenue Dupuy, de la limite nord de la rue Marion à la limite sud du chemin de fer Canadian Northern Railway. Coût approximatif—$2415.88.

Par ordre,

J. B. COTE,
Greffier.

Saint-Boniface, Man.,
le 8 novembre 1916. 2

The Manitoba Temperance Act

Take notice that the following applications for Licenses have been made, namely : **for a druggist's retail license, George A. Waller, Drug Store, at the North East corner of Provencher and Taché Sts., St. Boniface**

Section 20 of "The Manitoba Temperance Act" provides as follows :

"20. Any ten or more ratepayers resident near the warehouse or store proposed to be licensed may object to the granting of any license for such warehouse or store, provided that, within three weeks after the last publication of notice of the application therefor, they cause written notice of their objection, stating the grounds thereof, to be filed in the Department of the Attorney-General and to be given to the applicant personally or by delivering it to any person at the premises proposed to be licensed, or by posting it up on such premises, but nothing herein shall be construed to relieve the chief inspector from inquiring into the patriculars pertaining to and reporting fully upon each application."

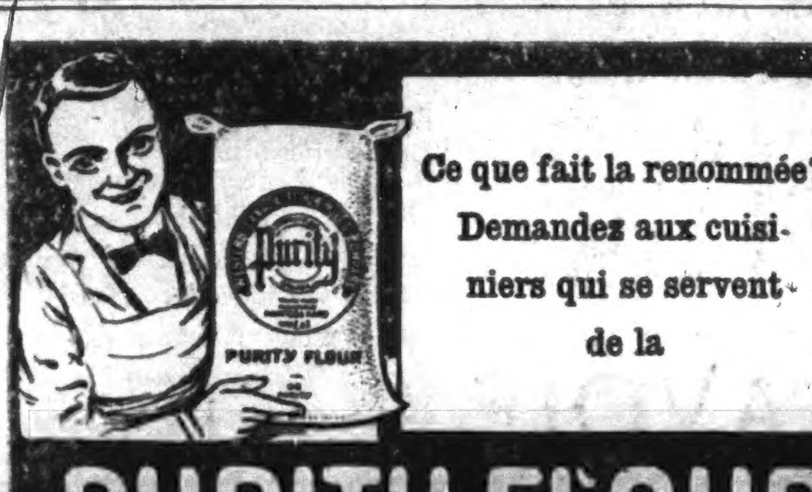
And all persons wishing to oppose the granting of the aforesaid applications will govern themselves accordingly.

Dated at St. Boniface, this 15th day of November, 1916.

J. N. MacLEAN,
3 Chief Inspector.

N'oubliez pas de lire les Petites Annonces du "Manitoba."





L'un des bons moyens d'aider le journal, c'est d'encourager les fournisseurs qui lui donnent leurs annonces.

Toute personne se trouvant seul chef de famille ou tout individu mâle de plus de 18 ans, pourra prendre comme homestead un quart de section de terre de l'Etat disponible au Manitoba, dans la Saskatchewan ou dans l'Alberta. Le postulant devra se présenter en personne à l'agence où à la sous-agence des terres du Dominion pour le district L'entrée par procuration pourra être faite à n'importe quelle agence, mais pas aux sous-agences, à certaines conditions, par le père, la mère, le fils, la fille, le frère ou la sœur du futur colon.

DEVOIR—Un séjour de 6 mois sur le terrain et la mise en culture d'icelui chaque année au cours de trois ans. Un colon peut demeurer à neuf milles de son homestead sur une ferme d'au moins 80 acres sous certaines conditions; une maison habitable doit être construite sur le homestead à moins que la condition de résidence ne soit accomplie dans le voisinage.

Dans certains districts un colon dont les affaires vont bien aura droit de préemption sur un quart de section se trouvant à côté de son homestead. Prix, $3.00 l'acre.

DEVOIR—Devra résider six mois chaque année au cours de trois ans à partir de la date de l'entrée du homestead et 50 acres de culture en plus. La patente pour la préemption peut être obtenue en même temps que celle du homestead sous certaines conditions.

Un colon qui aurait forfait ses droits de colon en ne pouvant obtenir sa préemption pourra acheter un homestead dans certains districts. Prix, $3.00 de l'acre.

DEVOIR—Rester six mois dans chacun des trois ans, cultiver cinquante acres et bâtir un maison valant $300.

La quantité d'acres à cultiver peut être réduite en cas de terrains rocailleux, trop durs ou en broussailles. On pourra sous certaines conditions remplacer la culture par l'élevage des animaux.

W. W. CORY,
Sous-ministre de l'Intérieur.

N.B.—La publication non-autorisée de cette annonce ne sera pas payée.

Chez Nous et autour de Nous

Demain soir, à l'Alliance Française, conférence par M. J.-E. Collin, réserviste français actuellement en congé. Sujet : *Deux années au front.* Cette conférence est donc un événement qui sera à la fois très intéressant et très beau. Le programme comporte aussi une déclamation par Mme Chauvière, et du piano, par M. le professeur C. Muller.

Monsieur le docteur Lachance est parti pour Montréal hier matin, et sera absent pendant quelques jours.

Monsieur et madame Albert Kéronck sont revenus de leur voyage de noces la semaine dernière.

Le R. P. Lecoq, O.M.I., est parti lundi dernier pour la Californie, dans l'intérêt de sa santé.

L'incendie de l'immeuble de la Borbridge Saddlery Company, vendredi à Winnipeg, a causé la mort de M. E. R. Hoover, le gérant. M. Hoover a parcouru l'édifice en feu afin de donner partout l'alarme et sauver le personnel.

Ce soir, au Fort Garry, mademoiselle Ruth Pryce donne un concert dans le but de prélever des fonds qui l'aideront à se rendre dans l'Est pour y continuer l'étude du violon. Ce concert sera sous le patronage de Son Honneur le lieutenant-gouverneur et lady Aikins. Parmi les artistes qui figureront au programme, nommons M. Hélie.

Tous nos remerciements au département de l'Agriculture de l'Alberta qui nous envoie son rapport pour l'année 1915. Beau volume, bien illustré, bien écrit, rempli d'une information abondante sur toutes les exploitations du sol dans cette prospère et si belle province.

Vendredi, 24 novembre, à 8 hrs. p.m., aura lieu au Couvent de St-Norbert, la séance annuelle donnée par les élèves à l'occasion de la Ste Cécile et de la Ste Catherine. Les billets d'admission sont en vente au couvent. Les visiteurs peuvent venir par le ramway qui quitte "River Park" à 7 heures et ils pourront retourner à 10 hrs. 30.

M. le pro-maire Beaupré et l'échevin Marion sont depuis lundi à Brandon, où ils assistent à la convention des Municipalités.

Les artistes du *Club Belge* ont offert gracieusement leur concours à l'Ecole canadienne-française du Sacré-Cœur de Winnipeg, et, le mardi 12 décembre, joueront, dans la salle de l'Ecole, les drames : *Le Poilu* et *A la Française*. La fanfare de la Cité de Saint-Boniface participera à cette soirée, dont nous donnerons le programme la semaine prochaine.

La glace *prend* sur la rivière Rouge. Des piétons s'y aventurent. Or la glace n'est pas sure—de nombreux accidents nous le prouvent depuis plusieurs années. Nous invitons donc le public à la prudence. Ce qu'il y a de plus sûr, c'est de passer sur les ponts.

L'*Union Canadienne* aura cet hiver un superbe patinoir, tout à côté de l'hôtel-de-ville.

La révérende Sœur Prince, supérieure de l'Orphelinat St-Joseph de Winnipeg, part pour Montréal où elle occupera une nouvelle position dans l'une des maisons des Sœurs Grises. Elle sera remplacée à Winnipeg par la révérende Sœur St-André. La révérende Sœur St-Jean de l'Eucharistie a été nommée supérieure de l'Hôpital de Saint-Boniface.

Notre Magistrat de Police

Le gouvernement Norris vient de destituer M. le Magistrat Turenne, qui avait rempli les fonctions de Magistrat de Police de Saint-Boniface, pendant de longues années. M. Turenne s'était montré à ce point compétent qu'on avait étendu sa juridiction à toute la province. Il n'y avait donc aucune raison de lui retirer son emploi. Mais peut-on s'attendre à quelque justice de la part du gouvernement Norris ?

Le départ de M. Turenne étant décidé, nous n'avons aucune raison de nous plaindre de son successeur. Nous croyons au contraire que Monsieur l'avocat C.-H. Royal fera, lui aussi, un excellent magistrat : consciencieux, attentif et impartial. Personnellement nous le félicitons donc de sa nomination, et lui souhaitons une fructueuse carrière.

KELLY

Thomas Kelly a été condamné, samedi, à deux ans et demi de pénitencier. On l'a conduit lundi matin à Stony Mountain.

TOUJOURS LE MEME !

The fact that there is not a German, nor, it is stated, a German sympathiser, among these new members of the Sacred College is taken as indicating that the Vatican is now going to use on the side of the defenders of civilization and progress the immense power it can exert; if so, the reinforcement will be of great value, and one which the cause of civilization and progress should have had in full measure long before now.

Ces lignes stupides et méchantes sont tirées du *Free Press* de ce matin.

Même quand le Pape agit selon les vues du *Free Press*, le *Free Press* trouve moyen d'injurier. Il a la haine du catholicisme.

LE Dr COLLIN

Des nouvelles venues de France nous apprennent que M. le Dr Collin a été attaché à un important hôpital rapproché du front, et qu'il se distingue par sa science comme par son dévouement. Ces bonnes et honorables nouvelles ne nous surprennent pas. Le docteur Collin avait déjà, étant au milieu de nous, l'énergie au travail et le savoir-faire. Sa conduite, là-bas, appelle des félicitations pour lui-même, pour son père, M. L.-J. Collin, et pour sa famille.

Feu M. Edouard Parent

M. Edouard Parent, cultivateur, de Letellier, est décédé vendredi à l'hôpital de Saint-Boniface, après une maladie de quelques jours.

Le défunt était frère de M. Jacques Parent, M.P.P. Ensemble, les deux frères avaient acheté le premier moulin à battre et bâti le premier moulin à farine de la région de Letellier. M. Edouard Parent était un agronome compétent et prospère ; c'était aussi un citoyen et un patriote respecté.

Les funérailles ont eu lieu lundi à Letellier, au milieu d'un concours nombreux.

Nous offrons aux enfants du défunt et à M. Jacques Parent nos vives sympathies.

AU COLLEGE

Vendredi dernier, dans la chapelle du collège, les élèves, sous la direction du Père Vandandaigne, chantaient un service solennel pour tous les anciens professeurs et élèves défunts. La cérémonie funèbre, rehaussée par la présence de Sa Grandeur Mgr l'Archevêque, fut des plus impressionnantes. Il faisait bon de voir tant d'*anciens*—surtout prêtres—venir prier ensemble pour ces chers disparus.

Parmi les anciens élèves présents, l'on remarquait M. l'abbé Jubinville, curé de la cathédrale, et le R. P. Josaphat Magnan, O.M.I., supérieur du Juniorat de la Ste Famille, tous deux assistants de Mgr au trône; M. l'abbé Prud'homme, chancelier, M. l'abbé Laurin, accompagnait le R. P. Féré, S.J., recteur, comme diacre et sous-diacre.

Au sanctuaire et dans la nef prenaient place M. l'abbé Deslandes, directeur du Petit Séminaire, M. l'abbé Primeau, M. l'abbé J. Bellavance, M. Stanislas Jean et plusieurs Pères du Collège.

Mgr l'Archevêque a daigné présider à l'absoute.

AU SACRE-CŒUR

La partie de cartes donnée hier soir sous les auspices de l'Alliance Nationale pour le soutien de l'école du Sacré-Cœur, a été la mieux réussi des soirées. M. Collon, qui sait si bien dires les choses, remercia l'assistance nombreuse, les sociétés sœurs et les membres de l'Alliance Nationale qui se sont dévoués pendant la soirée et entre autres M. J. A. Rhéaume, secrétaire-trésorier, qui en a été l'organisateur.

Prix des dames, un magnifique plateau en verre coupé, gagné par Mlle Labelle; prix des hommes, une paire de gants, gagné par M. R. Prince; les prix de consolation une bonbonnière en argent, par Mlle Perreault; une cravate, par M. R. Beaucage. De plus on a tiré une police d'assurance, gagnant. M. O. Marquis. Tous ces prix ont été offerts par l'Alliance Nationale.

* * *

Il est rumeur que le R. P. Dachaussois, O.M.I., donnera, le premier dimanche de décembre, une conférence sur les écoles du McKenzie.

COLONIE BELGE DE Saint-Boniface

IN MEMORIAM

Le Club Belge fera chanter une grand'messe dimanche prochain, 26 novembre, à 7 hrs. ½ dans la sacristie de la Cathédrale, pour le repos de l'âme des braves Belges qui en si grand nombre déjà ont donné leur vie pour la défense de leur Patrie.

Une messe de *Requiem* sera chantée à la même heure et à la même place, le lundi, 27 novembre.

On est prié d'y assister et venir ainsi sympathiser avec les nombreuses familles belges en deuil de Saint-Boniface.

* * *

CONCERT

Afin de continuer à venir en aide comme par le passé à ses protégés souffrant si cruellement en Belgique, la Société de Secours pour les Victimes de la Guerre en Belgique, donnera son concert mensuel au Club Belge et sous les auspices de ce dernier, les samedi 25 et lundi 27 du courant. Comme toujours, la fanfare de Saint-Boniface y fera entendre les meilleurs morceaux de son répertoire. Les numéros français, flamand, anglais, seront nombreux. Un drame d'actualité en français, "A la Française" y sera joué.

Le comité espère que la salle sera comble les deux jours. Des cartes au prix de 25 cents sont en vente dès à présent, et on pourra en trouver à la porte de la salle les jours de représentation. Ce sera une bonne occasion de passer une très agréable soirée tout en faisant une œuvre bien méritoire : venir en aide à nos malheureuses victimes belges si intéressantes, si dignes de pitié. Le concert commencera à 8 heures précises; le contrôle sera ouvert dès 7 heures.

"Opéra San Carlo"

Ainsi que nous l'avons annoncé plusieurs fois déjà dans le *Manitoba*, la troupe "San Carlo Opera" viendra à Winnipeg (au Walker) durant le mois de décembre.

Le grand opéra est une chose plutôt rare à Winnipeg. Nous n'en avons pas entendu ici depuis la visite de la troupe Quinlan, au commencement de 1914. Et la raison en est que souvent ces auditions de chefs-d'œuvre ont rapporté peu de profit ; quelquefois même elles ont valu des pertes d'argent à ceux qui les organisaient. Et la semaine suivante une vulgaire danseuse rapportait succès et argent ! Si nous voulons obtenir de fréquentes représentations d'œuvres réellement artistiques encourageons-les lorsqu'elles s'offrent à nous.

La troupe "San Carlo" existe depuis plusieurs années et arrive à Winnipeg bien nantie de réputation. Elle a été fort appréciée à Boston, Montréal, Québec, Washington, Pittsburg, St-Louis, Détroit, et dans un grand nombre d'autres villes.

LE CLUB "LE CANADA"

Le club "Le Canada" a tenu sa deuxième séance publique de la saison, dans son propre local, à l'angle des rues Main et Graham, dimanche dernier.

Mlle Deroche a eu la gracieuseté de jouer quelques morceaux de piano qui lui ont attiré des bravos nourris des personnes présentes, heureuses de l'occasion qui leur était offerte de jouir du merveilleux talent de cette aimable personne.

Avec son brio habituel, M. le Franc, dont les amis du club avaient pu apprécier les grandes qualités de diction et le timbre de voix si clair et si sympathique, à la séance précédente, a lu la fameuse conférence du délicieux et savant Père Coubé, l'un des plus grands orateurs de la chaire en France. Bien que cette lecture et les quelques notes dont M. le Franc l'accompagna, occupèrent une bonne heure, l'auditoire n'eût pas un instant de fatigue : il demeura suspendu aux lèvres du brillant déclamateur et lui prouva son admiration par de nombreux applaudissements.

M. de Trémaudan termina la soirée par la lecture de son travail sur "Jean Nicollet" qui forme le premier chapitre de l'"Histoire de nos ancêtres dans l'Ouest" qu'il se propose de donner cet hiver. Il s'évertua à montrer que Nicollet fut vraiment le précurseur de tous les grands découvreurs et missionnaires qui parcoururent l'Ouest au cours des trois derniers siècles. Malgré l'heure tardive, il sut maintenir l'attention de son auditoire qui lui marqua l'intérêt qu'il prend à ses causeries par de chaleureux applaudissements. La soirée se termina au chant de "O Canada" et "Vive le Roi."

La prochaine séance publique aura lieu le dimanche, 3 décembre. M. l'avocat L.-A. Delorme y parlera sur "La coopération dans l'œuvre de la colonisation" et M. de Trémaudan donnera la lecture de son deuxième chapitre d'histoire de l'Ouest : "Un traité violé" (62-Germain en Laye. 1632).

—*Communiqué.*

* * *

Que le club "Le Canada" a l'intention de prendre tôt ou tard une envergure considérable a été démontré lundi soir à la première assemblée régulière des actionnaires, alors qu'entre autres comité, un comité de colonisation, composé d'hommes influents, a été formé.

Un bon nombre de membres étaient présents et il eût été difficile de désirer plus de bonne entente et d'enthousiasme.

Le comité provisoire ayant présenté son rapport et s'étant démis de ses fonctions, l'élection du bureau d'administration permanent eût lieu à bulletin secret avec le résultat suivant :

Président: A. H. de Trémaudan; vice-président: J. C. Brodeur; trésorier: L. A. Goyette; secrétaire : J. A. Lazure.

Conseillers: Dr L. Benoit, H. L. Chabot, J. V. Robert, J. H. Tremblay et Aimé Bénard, M.P.P.

Les comités suivants furent aussi choisie :

Finances: L. A. Goyette, président; membres: A. Gélinas, Nap. Senez, Eug. Dufresne et J. H. Bergevin.

Réception: H. L. Chabot, président; membres: J. W. Poisson, W. McKenzie, F. de Grammont, H. Blais, A. B. Desrosiers et J. P. Poitras.

Jeux : J. A. Lazure, président; membres: J. Lamarre, J. C. Pelletier, J. H. Desautels et H. Poulin.

Publicité et arts: A. Gélinas, président; membres: Eug. Bisaillon, P. Lardon, Thos. Beaubien et J. A. Aubert.

Colonisation: J. C. Brodeur, président; membres: H. Chevrier, P. Lardon, N. Bernier, A. de Cunik, Aimé Bénard, M.P.P., Jos. Baril, Nap. Prud'homme, J. P. Dumas, M.P.P., L. A. Delorme, P. A. Talbot, M.P.P., Alex. Nault, Joseph Dubuc, J. P. Tremblay, D. R. Baribault et Wm. Lagimodière.

Ces divers comités reçurent en plus la permission de s'adjoindre.

Les actes du comité d'organisation ayant été approuvés l'assemblée discuta les meilleurs moyens à prendre pour promouvoir de façon substantielle, les intérêts du club.

Les divers comités furent priés de se mettre à l'œuvre, en particulier le comité des jeux et celui de publicité et des arts qui reçurent instructions, l'un d'organiser une série de parties de cartes hebdomadaires à partir de vendredi prochain, et l'autre de lancer un défi à une société sœur pour un débat à tenir jeudi le 30 du courant sur le sujet suivant : "Les droits de la langue française comme langue officielle au Manitoba." Cette société sœur ayant le privilège de choisir la positive ou la négative.

Il fut aussi question de diverses autres attractions dont le choix et l'organisation furent laissés aux comités. Tout fait prévoir une saison intéressante, au club "Le Canada."

—*Communiqué.*

L'UNION CANADIENNE

(LA PIQURE DU POU)

Doublevé, qui aurait très bien pû signé E. B. T. a osé, dans la *Liberté* de la semaine dernière, provoquer un Pou patriote, défenseur de l'intégrité de la langue française.

En dépit de tout le respect que j'ai pour lui et pour son nouveau dictionnaire, je dois lui dire encore une fois qu'il erre dans les ténèbres, car ni l'encyclopédie Larousse ni le dictionnaire de l'Académie ne fait mention de mots comme "anglifier", "dry goods", etc. Quant à "billet de saison", il me semble que "billet d'entrée pour 1916" serait préférable. En tous les cas M. Doublevé aurait grand besoin qu'on le renvoyât à l'école (car il ne semble pas comprendre du tout ce que le mot anglicisme signifie. Voilà l'affaire.

LE POU.

L'ALMANACH DE LA Langue Française

Encouragée par son succès de l'an dernier, la Ligue des Droits du français publie maintenant chaque année son Almanach de la Langue française. Celui de 1917 a paru le 15 novembre.

Cette date marque déjà un progrès sur la publication de l'an dernier. Les centres mêmes les plus reculés pourront recevoir cette fois-ci, avant la fin de l'année le nombre d'exemplaires qu'ils désireront. Mais ce n'est là que la moindre amélioration que présente le nouvel Almanach. Son tirage d'abord s'est élevé de 10,000 à 25,000. On espère ainsi pouvoir répondre à toutes les commandes.

Le format ensuite s'est quelque peu agrandi. Cela lui a donné une tournure plus élégante, dans le genre de l'Almanach Hachette. Ce nouveau format est définitif !

Enfin et surtout la matière atteste les progrès réalisés. Elle est plus riche, plus variée, plus populaire. A côté d'articles de fond dûs à des hommes comme MM. Belcourt et Chapais, les abbés Perrier et Camille Roy, M. Henri Bourassa et le docteur Gauvreau, on trouve des contes, des poésies, des chansons patriotiques, voire plusieurs scènes d'un drame inédit et très vivant sur la lutte ontarienne. Sous des rubriques nouvelles, et qui reviendront à chaque publication annuelle, l'Almanach nous met au courant des principaux faits de l'année touchant les intérêts de la race, il donne la monographie d'une de nos associations nationales, il nous renseigne sur la vie des nôtres hors du Québec. De nombreuses et intéressantes illustrations ornent le texte, entre autres des diagrammes remarquables indiquant où sont les forces catholiques au Canada.

Et chose étonnante, le prix de l'Almanach na' pas augmenté. En dépit de ses améliorations et malgré la hausse du papier, il reste à 15 sous l'exemplaire, à $1.50 la douzaine, à $10.00 le cent, et à $75.00 le mille.

Aussi prévoit-on que les 25 000 exemplaires vont s'enlever rapidement. Plusieurs milliers sont déjà retenus. Qu'on guette donc l'apparition de l'Almanach chez les libraires ou qu'on fasse aussitôt sa commande au secrétaire de la Ligue des Droits du français, au Monument National, à Montréal.

Henri Sienkiewicz est mort en Suisse

New York, 16.—Henri Sienkiewicz, le célèbre romancier polonais, universellement connu comme l'auteur de "Quo Vadis", est mort à Vevey, en Suisse. C'est ce qu'annonce un câblogramme reçu ici aujourd'hui au Comité de Secours pour les Victimes Polonaises. Sienkiewicz avait consacré beaucoup de son temps dernièrement à l'organisation d'œuvres de secours pour les Polonais.

* * *

Sienkiewicz, le célèbre auteur polonais, naquit à Okreya, en Podlasie. Il appartenait à une famille lithuanienne qui avait émigré en Pologne par suite de la guerre avec la Russie. Il reçut son instruction au gymnase, puis à l'université de Varsovie. En 1877, il visitait l'Amérique, puis allait en exploration en Afrique centrale, en 1891. Au nombre de ses ouvrages, citons: "Hania", le "Feu et le Sabre", le "Déluge", "Pan Michael", "Sans Dogme", les "Enfants du Sol", "Quo Vadis", les "Chevaliers de la Croix", etc. Il était âgé de soixante-dix ans et demeurait à Varsovie avant la guerre.

THEATRES

Le théâtre Walker sera fermé pendant deux semaines, et rouvrira ses portes en décembre, avec la troupe d'opéra San Carlo. En tête: Maud Allan, dans "Black Feathers"; un orchestre symphonique accompagne la troupe.

Winnipeg, rue Notre Dame-ouest, Téléphone Garry 174—Acteurs permanents; matinées : les mardis, jeudis, samedis. Prix : 25c; le soir, les prix sont 15c à 50 cts. Cette semaine :

"The Calling of Dan Matthews"; la semaine prochaine : "Rebecca of Sunnybrook Farm."

Vaudeville Pantages, rue Market Est. Téléphone No. 660 Main ; trois représentations par jour, à 2.30 hrs., 8 hrs. et 9.30 hrs. p.m. Prix: de 10 à 25 cts. Programme pour cette semaine :

Gruber's animals; Gaston Palmer, passe-passe; Ray et Emma Dean, chant; les frères Wilson; les cinq Metropolitains, musique; représentation au cinéma du départ du Duc de Connaught.

A *l'Orpheum, rue Fort—Vaudeville* : matinées à 2.15 hrs. et le soir à 8.15 hrs. ; le guichet aux billets est ouvert de 10 a.m. à 9 hrs. p.m. On peut retenir ses billets par téléphone, No. 698 Main. Prix : matinée 25c; soir, 15, 25, 35, 50, 75 cts. Programme pour la semaine prochaine :

"The age of Reason", comédie par Vivian et Genievre Tobin; Pat Rooney et Marion Bent, dans la comédie "At the Newstand" ; "The Maniature Revue", par le petit J. Fualker: partie de balle au champ; Harry Mayo et Harry Tally, quartette; Stan Stanley et sa troupe d'acrobates; vues animées et orchestre.

DOMINION

Continuation des vues animées de la bataille de la Somme.

PETITES ANNONCES

Conférence.—A l'occasion de la conférence qui sera donnée dimanche soir, par Son Honneur le Juge Prud'homme, l'hôtel H. Lamoureux donnera un souper d'un menu particulièrement recherché; une salle d'attente sera aussi mise à la disposition du public.

On demande.—Une garde-malade pouvant faire aussi un peu de cuisine. 147 avenue Provencher.

A louer.—Maison moderne, 215 rue Notre-Dame, Saint-Boniface. S'adresser à J.-A. Hébert, 273½ avenue Portage. Téléphone Main 4576. 1-3

A vendre.—Une pouliche de deux ans. S'adresser au No 174 rue Notre-Dame, Saint-Boniface. 4 j.n.o.

A louer.—Maison moderne sur la rue Dumoulin, près de l'avenue Taché. Huit appartements et salle de bain. Tapis, stores et tentures seront compris dans le loyer. S'adresser à G. A. Rocan. Téléphones Main 8725 et 2003. 52jno

Institutrices.—On demande des institutrices bilingues, mentionnez la classe des certificats, l'expérience et salaire demandé, et donnez des références. Adressez : Secrétaire de l'Association d'Education. Casier postal 20 Saint-Boniface. 50

A louer.—Une bonne maison de 8 appartements, avec grand terrain pour jardin. S'adresser à C. A. Gareau, 410 rue du Collège, Saint-Boniface. 48

AVIS

Avis est par les présentes donné, conformément aux dispositions du "Manitoba Trustee Act," à tous les créanciers et à toute personne ayant des réclamations contre la succession de Rémi Delorme, décédé, autrefois de la paroisse de Ste-Anne, au Manitoba, et décédé à la dite paroisse de Ste-Anne, le ou vers le 20 avril 1916, et dont l'exécution du testament a été remise à Elisa Delorme, Alcidas Delorme et Alphonse Delorme, tous de la paroisse de Ste-Anne, dans la province du Manitoba, par la Cour de Surrogation de Saint-Boniface, en la province de Manitoba, d'envoyer poste payée ou par remise au bureau de MM. Beaupré & Mondor, 312, Edifice McIntyre, en la cité de Winnipeg, au Manitoba, le ou avant le 27 décembre 1916, leurs noms et prénoms, adresses et identification, et, par écrit, les détails complets de leurs réclamation, la nature des garanties, s'il y a, en leur possession, et cela dument vérifié par une déclaration sous serment selon les statuts.

Qu'avis soit pris qu'après le 27 décembre 1916, les dits Elisa Delorme, Alcidas Delorme, et Alphonse Delorme distribueront les biens du dit Rémi Delorme, décédé, entre les personnes y ayant droit, ne tenant compte que des réclamations qu'ils auront alors, connues, et qu'ils ne seront responsables d'aucune créance d'une personne ou de personnes dont ils n'auront pas reçu avis au temps de cette distribution.

Fait à Winnipeg, au Manitoba, ce 18ème jour de novembre 1916.

ELISA DELORME,
ALCIDAS DELORME et
ALPHOSE DELORME,
les exécuteurs.

Par leurs procureurs,
BEAUPRE & MONDOR.

4-5